

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 12 mars 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG
portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».

Du 13 février 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».

Du 13 février 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 2 9 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.4

Référence de publication : BOC n° 12 du 12 mars 2015, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 modifiée, relative aux missions et organisation de la force d'action navale ;

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu la convention du 14 février 2011 ⁽¹⁾ entre l'État français et la société DCNS, relative à la conduite des frégates FREMM pendant la phase des essais à la mer,

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative *Languedoc* est créée à compter du 13 mars 2015.

La date de prise d'armement pour essais de la frégate européenne multimissions « Languedoc » est fixée au 13 mars 2015.

Article 2.

Organisation.

Basée à Lorient, la frégate européenne multimissions (FREMM) « Languedoc » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle, seront assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée ⁽¹⁾, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : FREMM « Languedoc ».

Implantation géographique : Lorient.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

(1) n. i. BO.